



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20 DEC. 2024

ID : 085-200061265-20241219-2024\_9\_11-DE



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 17

DELIBERATION  
DL CIAS 2024-9-11

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le : 20 DEC. 2024
- la publication le : 20 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

**Conseillers absents et excusés** : Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

**Pouvoirs** : François BLANCHET à Christine CRESTOIS, Marie-Renée GAZEAU à Jean SOYER, Muriel HABERT à Maryse AUGUIN, Nadine LECART à Nicole ARCHAMBAUD.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

**Convention MSA : soutien du projet d'épicerie sociale  
intercommunale du CIAS**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20 DEC. 2024

ID : 085-200061265-20241219-2024\_9\_11-DE

Dans le cadre du projet d'épicerie sociale intercommunale, le CIAS a sollicité le soutien de la MSA LAV (Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique-Vendée), dans le cadre de son plan d'action sanitaire et social 2021-2025. Celle-ci accompagne financièrement les structures pour la mise en place d'actions collectives, ou la structuration ou l'expérimentation d'un service aux populations répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales, susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Considérant que le projet d'épicerie sociale intercommunale présenté par le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, répond aux besoins identifiés dans son plan d'action, la MSA LAV lui octroie une subvention de 7500€ pour ce projet.

La convention entre la MSA LAV et le CIAS, soumise pour approbation au Conseil d'Administration, décrit ainsi les conditions de cette subvention, les engagements du CIAS et les modalités de paiement.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer afin d'autoriser M. le Président à solliciter auprès de la MSA LAV le versement d'une subvention de 7 500 € dans le cadre de son plan d'action sanitaire et social 2021-2025.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 5 décembre 2024 portant, notamment, définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'exercice de l'action sociale du CIAS,**

**Vu le BP 2024,**

**Considérant l'intérêt pour le CIAS de pouvoir bénéficier d'une subvention de 7 500 € de la part de la MSA LAV dans le cadre de son plan d'action sanitaire et social 2021-2025,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la demande de versement d'une subvention de 7 500 € auprès de la MSA LAV pour la mise en œuvre du projet d'épicerie sociale dans le cadre de son plan d'action sanitaire et social 2021-2025.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président, à signer la convention de financement avec la MSA LAV et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**Givrand, le 20 décembre 2024,  
Le Vice-Président du CIAS,**

**Jean SOYER**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*